

— de la communication et de l'organisation des activités du ministre dans le domaine des relations publiques nationales, de la liaison avec les institutions publiques et les associations,

— de la préparation des visites des délégations économiques étrangères,

— du suivi de la mise en œuvre des réformes de l'Etat et de la justice,

— du suivi de la mise en œuvre des réformes économiques,

— du suivi de la mise à niveau des entreprises et de la politique de promotion de l'exportation ,

— du suivi de l'évolution de l'économie nationale et internationale,

— de la participation au développement du marché financier.

• Quatre (4) attachés de cabinet.

• **L'inspection générale**, dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par décret exécutif.

• **Les structures suivantes :**

1. la direction générale de l'investissement et des relations économiques extérieures ;

2. la division des relations avec les entreprises publiques économiques ;

3. la division des grandes entreprises publiques économiques ;

4. la division de l'appui et du suivi des transactions ;

5. la direction de la communication et des systèmes d'information ;

6. la direction de l'administration des moyens.

Art. 2. — La direction générale de l'investissement et des relations économiques extérieures est chargée :

— de proposer la stratégie et les politiques de développement de l'investissement et du partenariat et de veiller à leur mise en œuvre,

— de s'assurer de la cohérence d'ensemble du cadre législatif et réglementaire de mobilisation et de promotion de l'investissement,

— d'évaluer les dispositifs incitatifs en vigueur en matière de développement de l'investissement et de proposer les améliorations nécessaires,

— d'identifier les gisements d'épargne et de proposer les instruments de sa mobilisation en direction de l'investissement,

— de proposer et de participer à la formulation des politiques de développement des marchés financiers et à la mise en place d'instruments de financement adaptés à l'investissement,

— de participer à la formulation de politiques bancaires et monétaires favorisant l'investissement,

— d'initier toute action de promotion des potentialités et atouts nationaux en matière d'attrait de l'investissement étranger,

— de veiller à l'accompagnement des investisseurs, de l'orientation et/ou du suivi des recours gracieux des investisseurs,

— de participer à l'amélioration des conditions d'accès et de gestion du foncier destiné à l'investissement et de veiller à la mise en place d'une banque de données sur les disponibilités foncières,

— d'assurer la liaison fonctionnelle avec l'agence nationale de développement de l'investissement et du suivi opérationnel de l'ensemble de ses activités.

Elle est dirigée par un directeur général assisté de deux (2) directeurs d'études et comprend cinq (5) directions :

1. la direction de l'environnement de l'investissement et des politiques sectorielles de l'investissement chargée de :

— procéder à l'examen et à l'analyse des politiques sectorielles de développement de l'investissement et de veiller à l'amélioration de l'environnement de l'investissement,

— proposer toute mesure de mise en cohérence et de simplification des procédures liées à l'investissement,

— participer à la mise en œuvre de l'investissement financé sur fonds publics.

Elle comprend deux (2) sous-directions :

A — la sous-direction des politiques et du développement de l'investissement sectoriel chargée :

— de s'assurer de la cohérence d'ensemble des programmes sectoriels de développement de l'investissement,

— d'évaluer les procédures réglementaires de l'investissement et de contribuer à leur simplification.

B — la sous-direction des dispositifs spécifiques chargée de l'étude et de l'évaluation des dispositifs spécifiques de mobilisation, de soutien et d'encouragement de l'investissement.

2. La direction du développement des marchés et instruments financiers chargée de :

— mener toute étude destinée à identifier les gisements d'épargne et à définir les conditions de sa mobilisation,

— proposer et/ou de participer à l'élaboration d'une stratégie et de politiques de développement d'un marché financier des capitaux ,

— proposer et de participer à toute recherche, définition et développement d'instruments financiers adaptés au développement de l'économie nationale,

— susciter le développement d'instruments financiers et la mobilisation de l'épargne nationale en direction de l'investissement.

Elle comprend trois (3) sous-directions :